



Ordre des masseurs-kinésithérapeutes

N°35 LE BULLETIN DE L'ORDRE
DES MASSEURS-KINÉSITHÉRAPEUTES

MON ORDRE OFFICIEL

APPEL À CANDIDATURES POUR UNE ELECTION COMPLEMENTAIRE AU SEIN DU CONSEIL NATIONAL



Le 17 juillet prochain se dérouleront des élections complémentaires au sein du Conseil national.

Ces élections auront lieu par voie électronique selon des modalités précises prévues dans le cadre du règlement électoral. Vous avez 15 jours pour voter, entre le 02 et le 17 juillet 2019 à 14h00.

Suite à la constatation de la vacance d'un siège au sein du Conseil national de l'ordre, une élection complémentaire est organisée, à défaut de suppléant. Il s'agit d'un siège de **conseillère** titulaire du collège **libéral**, du septième secteur (Ile-de-France), zone 1 : Paris, Yvelines et Hauts-de-Seine.

QUI PEUT VOTER ?

Seuls les conseillers départementaux titulaires de la zone concernée (75, 78, 92) sont électeurs.

QUI PEUT SE PORTER CANDIDAT ?

- Les femmes inscrites à titre libéral afin de respecter la composition paritaire du Conseil national,
- Du secteur 7 (Ile-de-France), inscrites au tableau du CDO 75, du CDO 78 ou du CDO 92,
- Inscrites à l'Ordre depuis au moins trois ans au jour de l'élection.

Les candidates se présentent individuellement.

COMMENT SE PORTER CANDIDAT ?

Les candidates doivent faire parvenir leur déclaration de candidature signée au Conseil national de l'ordre, en remplissant le formulaire-type téléchargeable sur le site du CNOMK.

A défaut de formulaire, la déclaration de candidature peut se faire sur papier libre, en précisant les informations prévues à l'article 8 du règlement électoral :

- nom, prénom d'usage, date de naissance,
- mode d'exercice,
- collège électoral et secteur,
- adresse professionnelle (pour les masseurs-kinésithérapeutes qui exercent exclusivement à domicile ou pour les masseurs-kinésithérapeutes retraités, il conviendra d'indiquer l'adresse personnelle),
- fonctions dans les organismes professionnels,
- diplômes et titres reconnus par le conseil national de l'ordre,
- distinctions honorifiques reconnues par la République française.

Il est également possible de joindre une profession de foi à la déclaration de candidature.

Les déclarations de candidature doivent parvenir par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège du Conseil national, trente jours au moins avant le jour de l'élection. Il s'agit de la date ultime de réception, soit le **17 juin 2019**.

Elles peuvent également être déposées, dans le même délai, au siège du Conseil national, du lundi au vendredi, de 9h00 à 17h00 (jusqu'à 16h00 le 17 juin) contre récépissé.

Conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes
Secrétariat général
91 bis rue du Cherche-Midi
75006 Paris

Pour télécharger le règlement électoral et le formulaire-type de déclaration de candidature, rendez-vous sur le [site de l'Ordre](#).